

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 9/2025**  
**Arrêté de prolongation portant sur la circulation au chemin rural à La Molle**

**Le Maire de la Commune de MARVAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 7 mars 2025 par l'entreprise BATIFOIX représentée par M. LEVRAUT Fabien ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux suivants : déplacement du coffre CBT3 et pose arceau de sécurité sur le chemin rural à La Molle sur la voie communale n°23, il y a lieu de réduire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les riverains et les services publics peuvent emprunter le chemin rural à La Molle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 7 mars 2025 pour une durée de 5 jours, en raison des travaux énoncés ci-dessus, la circulation se fera sur la chaussée opposée à une vitesse de 50 km/h et sera réglée manuellement. Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de dépasser.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BATIFOIX.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARVAL.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
L'Entreprise BATIFOIX- 10 Route des Maîtres de Forges-87440 SAINT MATHIEU  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL  
Le 7 mars 2025

Pierre HACHIN  
Le Maire

  
